

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **11/11/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite **03/11/2016**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 Novembre 2016**

L'an deux mil seize

Le **dix novembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : INDEMNITES POUR 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX

A noter que Mme TOITOT Salomé, MM PERRUCHE Sylvain et DROUHARD Roland ne prennent pas part à la décision)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été omis de rédiger une délibération de la réunion du 12/02/2016 relative à l'indemnité à fixer aux conseillers porteurs de dossiers (dissolution AF, création et suivi du site web, construction et suivi des travaux de la Mairie).

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer à 200 € l'indemnité à allouer à Mme TOITOT Salomé, MM PERRUCHE Sylvain et DROUHARD Roland.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



